Recapitalisation de la CPEG : un enjeu majeur pour Genève

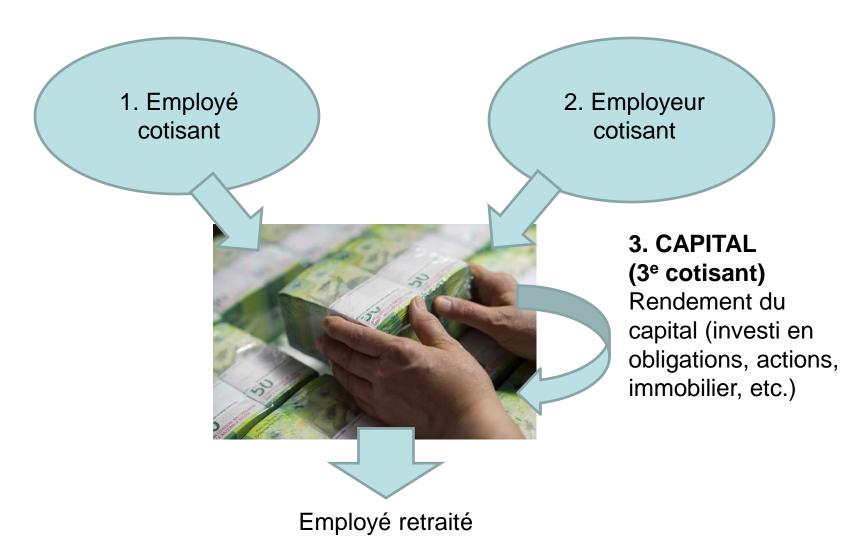
Point presse du Conseil d'Etat 4 octobre 2017



Rappel – La CPEG, c'est...

- Fusion CIA-CEH (2014)
- ~70'000 assurés (47'000 actifs, 23'000 rentiers)
- 20% de la population genevoise de 25 ans+
- Personnel de l'Etat de Genève (hors police et pénitentiaire), des HUG, de l'Université et des HES, de l'Hospice général, de l'Aéroport, de nombreux EMS et EPH, du GIAP, de diverses associations et syndicats
- Premier propriétaire immobilier du canton (~10'000 logements, 8500 places de parc, 140'000 m2 de bureaux et commerces)

Rappel – Le rôle du capital dans le 2^e pilier

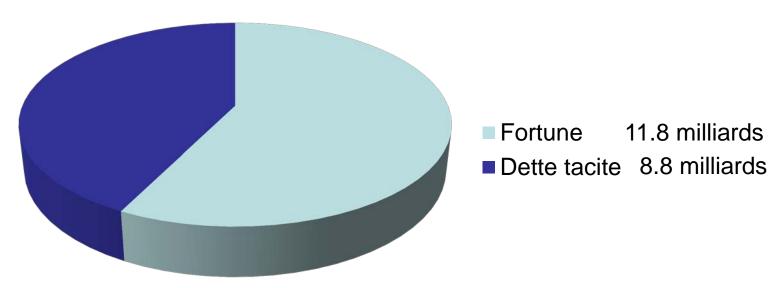


Rappel – Capitalisation complète/capitalisation partielle

- Dans le privé: la caisse de pension doit être en mesure d'assumer à tout moment 100% de ses engagements à l'égard des actifs et retraités (= taux de couverture 100%). En outre, il n'y a pas de financement solidaire entre actifs et rentiers.
- Dans le secteur public : avec la garantie de l'Etat, la capitalisation peut être partielle. Et les cotisations des actifs peuvent servir à financer les prestations des retraités (répartition).
- La différence entre le taux de capitalisation effectif et le taux de 100% est une obligation (dette) tacite de l'Etat garant.

CPEG: capitalisation 57.4% (31.12.16)

Obligation de prévoyance : 20.6 milliards



Exigences de la loi fédérale

1. Les caisses publiques doivent être recapitalisées progressivement à 80% jusqu'en 2052.



2. Mesures d'assainissement obligatoires si la capitalisation baisse. Ces mesures ne peuvent pas concerner les retraités, seulement les actifs.

La LCPEG visait à atteindre ces seuils progressivement, par une augmentation des cotisations employeurs et employés.

Mesures prises en 2014 (création CPEG)

- Baisse de 12% du taux de rente (de 68% à 60% du traitement assuré).
- Allongement de 38 à 40 ans de la durée de cotisation.
- Augmentation moyenne d'un tiers des cotisations (donc une baisse de 2 à 3% du salaire net).
- Augmentation de l'âge pivot (2 ans pour CIA, 3 à 4 ans pour CEH).
- Rappels de cotisation à charge exclusive de l'employé en cas de promotion (au lieu de 1/3).

Impact des taux bas/négatifs

- Les taux bas (et négatifs) fragilisent le rendement de la fortune.
- 2. Cette situation a conduit à une baisse du taux technique à 2.5% → sous-capitalisation aggravée de 1.3 milliard!

Mesures prises en 2017 par le comité de la caisse

- Augmentation d'un an de l'âge pivot (1.1.2018)
- Rendements du capital : CPEG bonne élève (5.7% en 2016)

Si aucune ressource nouvelle n'est trouvée, il faudra décider une nouvelle baisse de l'objectif de rente (jusqu'à 10%, soit de 60% à 54% du traitement assuré).

URGENCE: plan de redressement doit être adopté (référendum y compris) au 30.6.2018 (autorité de surveillance).

Nécessité d'agir vite

- Obligation légale : la loi impose des mesures d'assainissement ou des ressources nouvelles
- Obligation économique : 45'000 assurés menacés par de nouvelles baisses de prestations de 10%
- Obligation morale : crédibilité de l'Etat, loyauté employeur

Nécessité d'agir pour l'Etat

- ✓ Assurer le recrutement de personnel qualifié
- ✓ Assainir une dette tacite de l'Etat qui croît d'année en année
- ✓ Assurer la crédibilité de l'Etat à l'égard de son personnel, mais aussi de ses créanciers
- ✓ Augmenter la force du 3e cotisant pour limiter l'impact sur les finances et maintenir la capacité de l'Etat de financer prestations et investissements

Risques systémiques pour l'Etat

- Baisse des prestations retraite onséquences sociales
- Risques accrus pour les subsides LAMal, prestations complémentaires AVS/AI
- Fragilisation économique de toutes les catégories de rentiers

Solution retenue : résumé

- ✓ Recapitalisation immédiate à 80%
- ✓ Passage à la primauté des cotisations
- ✓ Cotisation employeur/employé 58% 42%

Solution retenue

- Taux de capitalisation immédiatement à 80% :
- → Remédie à un défaut structurel initial de la CPEG, en renforçant le 3e cotisant sans attendre 2052.
- → Clarifie la question de la dette "tacite" de l'Etat garant.
- → Supprime le risque, pour l'Etat, en cas de non-atteinte des paliers intermédiaires (dissolution de la provision de 446 millions, devenue sans objet).
- → Normalise la situation de la CPEG.

Solution retenue

Passage à la primauté des cotisations:

- → La primauté des prestations offre une <u>sécurité illusoire</u>
- → La primauté des cotisations permet d'ajuster aussi les prestations sans délai à des performances en hausse

Recapitalisation à 80%

Recapitalisation par:

- ✓ Apport de cash
- ✓ Apport d'actifs
- ✓ Prêt simultané

Fonctionnement du prêt simultané



Rendement 2.5%* garanti

Conclusion d'un prêt



Reconnaissance de dette

- Intérêts 2.5%*
- Amortissement linéaire sur 40 ans

* Hypothèse du taux technique à 2.5%

Répartition de l'effort

Loi actuelle:

Taux de cotisation 27% de la masse salariale (834 millions en 2017), taux élevé fixé pour augmenter progressivement la capitalisation jusqu'en 2052

Répartition:

2/3 employeurs 1/3 employés

Demain:

Taux de cotisation 24% de la masse salariale (soit environ 740 millions en 2017), car plus nécessaire de recapitaliser

Répartition:

58% employeurs 42% employés

Pour les employeurs	- 127 millions
Pour les employés	+ 33 millions

Coût annualisé du prêt simultané

Hypothèse d'un prêt simultané à 4 milliards Hypothèse: taux technique 2.5%

Rendement 2.5%	100 millions
Amortissement	100 millions
Total charges	200 millions
- Economie taux cotisation	- 127 millions
Coût net 1ère année	73 millions

Une solution équilibrée et nécessaire

- Préserve la compétitivité de l'Etat employeur
- ✓ Assure un niveau de rentes digne
- ✓ Remédie au défaut structurel initial de sous-capitalisation
- ✓ Renforce immédiatement le 3^e cotisant
- √ Répartit l'effort entre contribuables et fonctionnaires
- ✓ Limite l'impact sur la capacité d'investissement de l'Etat
- ✓ Evite un report sur les prestations sociales (prestations complémentaires, subsides LAMal)

Merci de votre attention

